

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
Herbes Aromatiques	Tous*	Norme spécifique pour les Herbes Aromatiques Version 1, Edition 3	4.1.1 à 1	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production agricole: 15 hectares en production.            B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production            C. Apiculture: 500 ruches en production</p> <p>ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C.</p> <p>iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée.</p> <p>iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production agricole: 1 hectare en production,            Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Applicable</p> <p>Non applicable</p>	Permanent	03/09/2012	Non Applicable
Quinoa*	Équateur	Norme Générale Version 8, Edition 2	4.1.1 à 1.	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production Agricole: 15 hectares en production            B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production            C. Apiculture: 500 ruches en production</p> <p>ii. 15% des producteurs maximums peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C.</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production Agricole: 3 hectares en production            Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p>	Permanent	03/09/2012	Non Applicable

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
				<p>iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée.</p> <p>iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.</p>	<p>Applicable</p> <p>Non applicable</p>			
Quinoa*	Bolivie	Norme Générale Version 9, Edition 1	4.1.1 à 1.	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:  A. Production Agricole: 15 hectares en production  B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production  C. Apiculture: 500 ruches en production  ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C.</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:  A. Production Agricole: 10 hectares en monoculture  Non applicable  Non applicable  Non applicable</p>	Permanent	05/02/2016	Non Applicable
				<p>iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au SPP GLOBAL afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée</p>	<p>iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au SPP GLOBAL afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée,</p>			
				<p>iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.</p>	Non applicable			
Banane	Tous	Norme Générale Version 8, Edition 4	4.1.1 à 1.	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:  A. Production Agricole: 15 hectares en production</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:  A. Production Agricole: 10 hectares en monoculture</p>	Permanent	19/03/2015	Non Applicable

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
				<p>B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production</p> <p>C. Apiculture: 500 ruches en production</p> <p>ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C.</p> <p>iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée</p> <p>iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.</p>	<p>B. Production Agroforestière ou Culture associée: L'équivalent de 10 hectares en nombres de plantes.</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Applicable</p> <p>Non applicable</p>			
Tous (Sauf bananes)	Perou	Norme Générale Version 8, Edition 4	4.1.1 à 1	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production Agricole: 15 hectares en production</p> <p>B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production Agricole: 10 hectares en production</p> <p>Non applicable</p>	Permanent	01/10/2015	Non Applicable
				<p>C. Apiculture: 500 ruches en production</p> <p>ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C</p>	<p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p>			



PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
				iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée	Applicable			
				iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.	Non applicable			

\*Si le besoin d'établir des Critères pour le Quinoa dans d'autres pays (hors Equateur et Bolivie) était nécessaire, ceux-ci devront alors faire une proposition de paramètres spécifiques à *SPP Global*. Pour de plus amples informations, merci de contacter: cert@spp.coop.